



BULLETIN

Syndicat Central des Agriculteurs

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Chèques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central,
235.10 pour la Coopérative,
235.34 pour la Société Mutuelle,
147.18 pour la Confédération des Vignerons,
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.

Un Brin de Causette...



Nous avons causé, l'autre jour, des dangers de la natalité en France et des conséquences terribles qu'en résulteraient pour notre pays... à moins qu'on se remette à avoir beaucoup d'enfants ! C'est là tout un problème qu'est plus ardu qu'on croie et qui tourmente bien des esprits. Dame, comment qui ferait l'Etat français, si qu'un jour, avec la baisse des naissances, y aurait quasiment point assez de contribuables pour équilibrer le budget ?

Mais an'hui y a d'autres questions qui nous occupent, nous gens des campagnes, d'autres statistiques, non moins catastrophiques, pour l'avenir de notre profession. Vous avez lu que de 1921 à 1931 les populations rurales avaient diminué de 16 % et qu'on représentait pu que 34 pour cent de la population totale, au lieu de la moitié, comme avant la guerre.

— Les remèdes de la crise ? Pardi, fallait refaire, les familles rurales, comme c'est que dit le programme paysan, basé sur la Famille et le Métier.

L'un sert à soutenir l'autre : Sans bon métier, sans c'est-à-dire sans bon homme, point de grandes familles. Et sans familles, sans bonne main d'œuvre, point de riche métier ! Quand j'avais disais que tout s'enchaîne, même dans les pays de liberté...

Pour augmenter la famille, tenir un foyer, élever les gosses, y a un élément avant tout qu'est indispensable — la femme ! Ben sûr vous allez dire que M. Lapalisse aurait point mieux dit ; mais c'est une vérité qu'on pense point assez souvent et on va chercher tout sortes de causes à la dépopulation des campagnes, au lieu de remonter à la source. Sans femmes l'est ben difficile d'avoir des enfants et de tenir des fermes ! Si c'est elles qui désertent la terre, alors les hommes emboîtent le pas. — Et le Code dit que la femme doit suivre partout son mari et que c'est le contraire qui se passe !

Une grande Madame, du temps du « Roi Soleil » avant dit très justement : « Tant vaut la femme, tant vaut la terre ». Et pis ceci : « Les femmes font et défont les maisons. » Voyez l'on point en réalité des exploitations s'en aller à la débandade, malgré que l'homme soye bon cultivateur, si que la femme est méchante, tracassière ou négligente. Alors qu'on voye, ailleurs, d'autres fermes prospérer, même si que l'homme est adaloi ou bon à rien, rapport qui l'a une femme à la hauteur, adroite, active et tout plein de zèle pour faire marcher les choses.

Un grand savant-agriculteur, M. de Gasparin, écrivait y a quatre vingt cinq ans : « La femme est l'arbore de la consommation intérieure de la ferme, elle peut la rendre économique ou ruineuse ; elle prend soin de tout le détail de la basse-cour, de la laiterie... C'est elle qui peut rendre la vie de son mari douce et heureuse, qui le soutient dans ses revers et accroît la joie de sa réussite : c'est elle qui, par ses qualités, prévient le mécontentement des subordonnés, leur fait supporter leurs peines, les intéresse à leurs travaux. »

En admettant la permanence du Bureau des Présidents des Chambres d'Agriculture, comme conseiller des pouvoirs publics, le gouvernement a fait un pas vers l'organisation professionnelle.

MM. Laval et Cathala confèrent à cette compagnie des attributions et des responsabilités officielles. Souvenons-nous qu'il y a environ un an, un Président du Conseil, M. Flandin, injuriait Chambres d'Agriculture et grandes Associations, et les mettait carrément à la porte de chez lui en refusant de les écouter.

Même bonne note pour un programme ayant pour but la résorption des excédents de blé dans les années pléthoriques. Il n'y a pas de doute que nous en aurons, qu'il faut être prêt à y faire face afin de ne pas avoir à improviser en dernière heure ; faute déjà commise.

Le 26 mai 1934, en notre grande réunion interprofessionnelle de l'Ouest, nous ne demandions en somme pas autre chose.

Pour assurer l'exécution, nous propositions des organismes régionaux ; les décrets prévoient

Agriculture et Décrets-Lois

Au cours des 300 pages du Journal Officiel du 31 octobre, quelques chapitres intéressent l'Agriculture.

On a dit très spirituellement que le dernier train de décrets-lois était un véritable succès de librairie. N'est-il que cela ? Faut-il en rire ou en pleurer ?

Avant de parler de ce qui est publié, disons de suite que pour bien se faire une opinion, il faudrait attendre les règlements d'administration. Ne peuvent-ils pas éliminer ou accroître la portée de chacune des règles instaurées ? Réserveons nous donc de revenir sur la question.

Néanmoins, dès aujourd'hui, pour ceux qui dans les champs, au cours des heures qui passent, labourent, ensemencent et peinent, nous tenons à donner une impression de l'atmosphère législative qui vient d'être créée.

Il n'est pas mauvais du tout cet atmosphère ! Il est vrai que nous avons du en subir de si noirs, de si malsains depuis 4 ans que nous finissons par devenir peu difficiles. Ce n'est certes pas encore celui du Paradis terrestre ni celui du jardin des Hespérides ! Peut-on espérer raisonnablement y vivre jamais en ce monde ! Convenons tout court, que l'air nouveau est plus respirable que l'ancien.

Les justes critiques que l'on peut faire aux mesures prises, c'est qu'elles ne sont que fragmentaires, qu'elles risquent d'être inopérantes, que nous ne sommes pas encore en possession du plan complet de la réorganisation du marché agricole préconisé par les défenseurs avisés de la cause.

Une technicité incontestable devra en être l'inspiratrice ; la situation devra être étudiée en tenant compte de l'interdépendance de toutes les productions de l'Empire français, métropole et colonies.

Les décrets-lois sont incomplets. Cependant certaines bonnes choses sont obtenues, et obtenues dans un sens favorable au statut général agricole futur.

En admettant la permanence du Bureau des Présidents des Chambres d'Agriculture, comme conseiller des pouvoirs publics, le gouvernement a fait un pas vers l'organisation professionnelle.

MM. Laval et Cathala confèrent à cette compagnie des attributions et des responsabilités officielles. Souvenons-nous qu'il y a environ un an, un Président du Conseil, M. Flandin, injuriait Chambres d'Agriculture et grandes Associations, et les mettait carrément à la porte de chez lui en refusant de les écouter.

Même bonne note pour un programme ayant pour but la résorption des excédents de blé dans les années pléthoriques. Il n'y a pas de doute que nous en aurons, qu'il faut être prêt à y faire face afin de ne pas avoir à improviser en dernière heure ; faute déjà commise.

Le 26 mai 1934, en notre grande réunion interprofessionnelle de l'Ouest, nous ne demandions en somme pas autre chose.

Pour assurer l'exécution, nous propositions des organismes régionaux ; les décrets prévoient

une organisation rétrécie comme représentation des intérêts en jeu, et nationale - C'est amenuiser le projet. N'y aura-t-il pas encore des trous, des fissures susceptibles de laisser passer resquilleurs et fraudeurs de tout acabit ?

Mais enfin le principe du désencombrement automatique est admis !

La suppression de la taxe de 4 francs nous donne satisfaction. En raison d'exonérations abusives et démagogiques, elle était insupportable pour les producteurs de blé.

Le contingentement des moulins ne nous regarde qu'indirectement, cependant il fait partie de l'ensemble de la défense agricole. Souhaitons qu'il fasse sortir, petits, moyens et grands moulins de l'anarchie présente, qu'il ne les défavorise pas, surtout en ce qui concerne la meunerie rurale, les uns contre les autres.

Au chapitre des vins, un complément du décret-loi du 30 juillet 1935, celui qui institue le service des alcools, apporte un certain droit d'observation sinon de contrôle en faveur des intéressés, betteraves, vins, cidre.

Nouvel achèvement vers l'organisation de la profession.

En somme plusieurs bonnes intentions, quelques pas parcourus dans un sens favorable au statut général que nous souhaitons tous.

DE CAMIRAN,
Président du Syndicat Central des Agriculteurs.

Le Concours Général Agricole supprimé puis... rétabli

Voilà un événement qui, pour beaucoup de gens, est passé inaperçu.

Il y a quelques mois, on apprenait officiellement que le Concours général agricole était supprimé. Les crédits nécessaires à son maintien avaient disparu du projet de budget de 1936, dans l'effort de compression budgétaire exigé du Ministre de l'Agriculture.

Dès que le mal fut connu, il fut tenté d'y parer par un projet de création d'une « Semaine agricole » qui devait comprendre, au commencement de février, à côté du Salon de la Machine agricole et de l'Exposition annuelle d'agriculture, ce qu'on pourrait récupérer des éléments du Concours général agricole.

En vue de cette récupération, une enquête fut ouverte auprès de tous les exposants du précédent Concours pour recueillir leur adhésion de principe à cette formule nouvelle.

Il faut croire que M. Cathala ne put rester sourd à cette pressante requête ; qu'il put invoquer et qu'il mit — à tort d'ailleurs — à l'actif du Comité d'économies et de réorganisation du Ministère de l'Agriculture ne fut pas suffisamment déterminant, car, interrogé tout récemment sur le sort du Concours général agricole, il annonça son rétablissement.

Comment ? Dans quelles conditions ? Aucune précision n'a encore été apportée sur ces différents points. Un fait subsiste : le Concours général agricole n'est pas supprimé.

Et pour tirer la morale de cette aventure, peut-être n'est-il pas téméraire d'affirmer que si le Concours général agricole n'a pas disparu, c'est grâce à la tentative de ceux qui, cherchant à le remplacer, ont attiré l'attention de ceux qui avaient intérêt à le voir maintenir.

J. F.

Contrôle des Opérations de stockage

Les représentants de l'Union Nationale des Coopératives et de l'Association des Producteurs de blé viennent de faire connaître au Président de la Commission de contrôle des opérations de stockage, qu'il leur était impossible de continuer à s'associer aux décisions de cette commission aussi longtemps que le Gouvernement n'aurait pas pris les mesures nécessaires pour assurer la stricte exécution des contrats.

Le récent décret-loi ne prévoit rien pour assurer la liquidation des blés de stockage pris en charge au 15 janvier, conformément aux dispositions des contrats.

Les coopératives de stockage sont victimes des défaillances incessantes du Gouvernement à l'égard des engagements qu'il a signés.

Elles sont accablées, de ce fait, à une situation impossible, avec des stocks dont elles ne peuvent pas assurer la charge et la conservation.

Les représentants des groupements agricoles se refusent, au sein de la Commission de contrôle, à sanctionner des groupements dans les conditions actuelles.

Un contrat n'est pas un engagement unilatéral.

Si le Gouvernement veut que ces Coopératives le respectent, et s'il veut avoir le droit de sanctionner ceux qui se mettent en dehors de la règle, il doit commencer, d'abord, par tenir lui-même ses engagements et faire honneur à sa signature.

A. G. P. B.

Circulation des pommes de terre

La circulation des pommes de terre originaires des régions doryphorées, durant la période allant du 26 septembre au 15 mai, est réglementée par l'arrêté du 15 mars 1932 (publié au J. O. du 16 mars), modifié par l'arrêté du 20 septembre 1932 (avis publié au J. O. du 21 septembre).

Le dit arrêté prescrit que les expéditions sont soumises au contrôle du Service de la Défense des Végétaux.

Ce contrôle qui, jusqu'à l'an dernier, était exercé par les agents du Service de lutte contre le doryphore, est désormais assuré par les inspecteurs du Service de la Défense des Végétaux.

Durant la période d'hivernage allant jusqu'au 15 mai, la délivrance des autorisations d'expédition est suspendue. Les pommes de terre circulent librement, sous la condition que les tubercules soient propres, sains et convenablement triés, et que les emballages soient également propres et en bon état.

Les Services de contrôle ont, le cas échéant, le droit de requérir, par écrit, le chef de gare de refuser toute expédition qui ne serait pas rigoureusement conforme aux conditions imposées ; les expéditeurs incriminés peuvent être frappés des sanctions prévues par la loi.

Cette conception a été la base de la réglementation des expéditions durant la période d'été fixée par l'arrêté du 10 mai 1935, dont l'application a donné les meilleurs résultats, ainsi que l'a reconnu la Confédération Nationale des Producteurs de Pommes de terre dans son assemblée générale du 9 juillet 1935. On lit, en effet, dans les comptes rendus de cette assemblée, « qu'elle a contribué à améliorer, dans de nombreux centres, la qualité des envois ».

Les producteurs sont invités à soigner tout particulièrement leurs livraisons pour éviter toute difficulté au moment des expéditions.

La fin justifie les moyens

L'organisation agricole n'a comme moyens ceux que vous voulez bien lui donner.

Vous qui connaissez la « fin », c'est-à-dire le mieux-être des paysans, employez les moyens qu'il faut. Adhérez et faites adhérer vos amis aux organismes qui défendent vos intérêts.

La Crise Agricole est-elle entretenue par des importations massives de produits étrangers ?

La crise actuelle, si tenace et si aiguë, a rendu l'opinion agricole extrêmement jalouse des importations de produits agricoles étrangers.

Tci, nous entendons protester contre les importations de blé en admission temporaire, de céréales secondaires et légumes secs, la contre les importations de quartiers de bœufs, de moutons ou d'agneaux, ailleurs contre les importations de paille et produits fourragers, etc., etc.

Le proverbe dit qu'il n'y a jamais de fumée sans feu. Aussi bien, le ministre de l'Agriculture a-t-il été invité, ces jours derniers encore, à faire connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour mettre fin à des importations considérables qui ne paraissent pas toujours tenir compte des contingents.

La question est grave et l'on comprend aisément qu'elle passionne les milieux agricoles exacerber par une mévente persistante rendue plus douloureuse encore par des prix qui ne permettent plus à la culture de faire face à ses engagements.

Il est certain que la crise actuelle, qu'il s'agisse du blé comme on ne le sait malheureusement que trop, du bétail, comme l'a démontré maintes fois, ici, M. Rouy, secrétaire général de l'Association des producteurs de viande, qu'il s'agisse du vin, de la betterave, pour ne parler que des productions essentielles, notre pays souffre d'une surproduction que la crise économique générale ne permet pas d'absorber. Mais prenez des productions accessoires, comme la culture de l'endive, vous verrez aussi les régions intéressées, comme le Loir-et-Cher, protester contre « une situation intolérable qui ne peut être maintenue ».

Or, il y a une foule de gens bien pensants qui s'imaginent encore que la protection agricole a été renforcée jusqu'à l'extrême limite et que les agriculteurs sont preuve d'un égoïsme exclusif en demandant encore le renforcement de leur système défensif.

La vérité, c'est que, ainsi que l'a établi avec une autorité indiscutable M. Prault, Secrétaire de l'Assemblée des Présidents des Chambres d'Agriculture, au cours d'une série de conférences que nous avons entendues au Conservatoire des Arts et Métiers, « la protection ad valorem pour les objets manufacturés est actuellement supérieure de 62 % à la protection appliquée aux produits agricoles ». De même, si le volume des exportations est à peu près le même qu'avant guerre pour les produits industriels, il est de 30 pour cent inférieur pour les produits agricoles.

Voilà la vérité, et la seule qui compte. Que l'on nous parle après cela de contingents, de statistiques, d'accords commerciaux, de droits de douane, la belle jambe que cela nous fait devant les redoutables précisions rapportées plus haut.

Prenez seulement les importations faites par le port de Marseille dans la première quinzaine d'octobre, du 1^{er} au 15 exactement, vous y verrez qu'il est entré exactement :

133.491 quintaux de blé.
80.320 quintaux de céréales secondaires.
11.603 quintaux de graines fourragères ou oléagineuses.
5.164 quintaux de bœufs et veaux.
3.161 moutons frigorifiés.
3.322 caisses d'abats et conserves de viande.
22.500 quintaux de légumes secs.
4.477 caisses de fruits secs.
16.190 caisses de fruits frais.
14.108 sacs d'amandes.
20.232 caisses de raisin.
7.177 caisses de produits laitiers.

S'étonnera-t-on, après cela, des mouvements de l'opinion agricole ? Croit-on qu'il suffira d'invoquer la réexportation des produits provenant de la mouture des blés entrés en admission temporaire pour calmer son douloureux étonnement ? Ce serait oublier que la patience paysanne est à bout et qu'elle demande autrement que par des promesses ou des assurances platoniques la seule pro-

Destruction des excédents

« Le Bon Cultivateur de l'Est » donne quelques exemples des mesures draconiennes prises à l'étranger pour la destruction des excédents :

Pour qui a foi dans les statistiques, il en est une de nature à surprendre les plus avisés, c'est la suivante :

Au Brésil, nous rapporte la presse, au cours du seul mois de mars dernier, il a été détruit 7.750.000 sacs de café.

Aux Etats-Unis, ont été tués et détruits dans le premier trimestre : 6.200.000 cochons ; 2 millions de tonnes de maïs ont été dénaturées afin de les rendre impropres à la consommation.

A Los-Angeles, on jette 200.000 litres de lait par jour et 20.000 à Hartford. Pour remplir le programme de réduction de 15 % de la production du beurre, on a dû tuer 600.000 vaches. Un million et demi d'oranges ont été jetées à la mer, en Californie, pendant le seul mois d'août.

Enfin, aux Indes, on a déversé dans la mer 30.000 tonnes de thé.

En France, pays d'équilibre, d'harmonie, à part la dénaturation d'une partie du stock du blé, nous n'en sommes pas arrivés à ces mesures exceptionnelles. S'il nous advient de souffrir d'excédents, dame Nature, un jour ou l'autre, se charge d'en alléger le poids.

A. CASMES.

(Le Fermier).

Au secours de la Famille paysanne

La Loi sur l'Apprentissage Agricole

Quelles sont les conditions exigées pour qu'un jeune homme et une jeune fille soient considérés comme apprentis agricoles ?

1^{er} Il faut qu'ils veulent devenir agriculteur ou agricultrice, qu'ils aient 13 ans accomplis, qu'ils ne soient plus en classe, mais au travail. (Si la loi sur la fréquentation scolaire jusqu'à 14 ans est appliquée, l'enfant devra avoir 14 ans.)

2^o Il faut que l'employeur (les parents si l'apprenti travaille chez lui, le patron si l'apprenti travaille ailleurs que chez ses parents), prenne l'engagement de lui donner tout l'enseignement théorique et pratique nécessaire pour qu'il devienne un bon cultivateur ou une bonne cultivatrice. C'est à cause de cette charge d'enseignement que l'apprenti placé chez un fermier voisin, ne doit pas être payé, dit la loi, plus de 50 fr. par mois si l'enfant est nourri et 5 fr. par jour s'il n'a pas cet avantage en nature.

3^o Il faut, en outre, que le père ou le patron prenne l'engagement de faire suivre à l'apprenti l'un des cours désignés par la Chambre d'Agriculture.

4^o Il faut enfin que l'apprenti se prépare à passer un examen de fin d'apprentissage.

Quels avantages donne cet apprentissage ?

L'apprenti qui aura passé à la fin de ses études agricoles son examen et aura obtenu le brevet d'apprentissage, aura la priorité pour l'obtention de certaines places en agriculture.

Il aura la facilité, quand il s'installera à son compte, d'obtenir des avances du Crédit National à des taux plus réduits. Enfin cet apprentissage apporte des avantages spéciaux aux familles nombreuses :

Les familles nombreuses non inscrites à l'impôt sur le revenu ont droit, sous certaines conditions, de toucher, pour leurs enfants, des primes d'encouragement national, jusqu'à l'âge de 13 ans.

D'après la loi sur l'apprentissage agricole, les familles peuvent continuer à recevoir ces primes pour leurs enfants jusqu'à 16 ans, si ceux-ci sont apprentis agricoles.

Voici quelles sont les primes d'encouragement national aux familles nombreuses.

1^{er} Cas. — Quand le père et la mère sont vivants et qu'ils ont au moins trois enfants de moins de 13 ans (prolongé jusqu'à 16 ans pour les apprentis agricoles) ils ont droit à :

84 fr. par an pour le 3^e enfant,
300 fr. — — — 4^e enfant,
480 fr. — — — 5^e enfant
et pour chacun des suivants.

2^o Cas. — Quand la mère est veuve ou abandonnée ou quand son mari est interné, et qu'elle a au moins deux enfants de moins de 13 ans (prolongé jusqu'à 16 ans pour les apprentis agricoles), elle a droit à :

300 fr. par an pour le 2^e enfant,
480 fr. — — — 3^e enfant
et pour chacun des suivants.

3^o Cas. — Quand le père est veuf et au moins trois enfants de moins de 13 ans (prolongé jusqu'à 16 ans pour les apprentis agricoles), il a droit à :

300 fr. par an pour le 3^e enfant,
480 fr. — — — 4^e enfant
et pour chacun des suivants.

4^o Cas. — Quand les enfants sont orphelins de père et de mère et âgés de moins de 13 ans (prolongé jusqu'à 16 ans pour les apprentis agricoles), les parents qui en ont effectivement la charge touchent :

300 fr. par an pour le 1^{er} enfant,
480 fr. — — — 2^e enfant
et pour chacun des suivants.

Pour tous les cas, quand un enfant atteint l'âge limite, c'est l'allocation la plus élevée qui est supprimée la première.

Formalités à remplir pour être apprenti agricole et déclaré comme tel :

S'inscrire le plus vite possible aux Cours agricoles par correspondance. Ceci fait, deux cas se présentent :

1^{er} Cas. — L'apprenti est placé chez un patron :

Le patron et les représentants de l'apprenti, père (mère ou tuteur), doit signer un contrat en trois exemplaires dont la durée ne doit pas être inférieure à un an. Ce contrat règle les conditions de placement de l'apprenti et l'employeur s'y engage à le traiter comme un apprenti et à apprendre son métier complètement,

En 2^e PAGE :

Fermentation et conservation du cidre.

En 3^e PAGE :

Un ennemi des cultures : Les corbeaux.

maître jammot

théoriquement et pratiquement. Ce contrat lie les deux parties qui sont obligées à son exécution.

Lorsque les trois exemplaires sont en règle, l'un est envoyé au Secrétaire de la Chambre d'Agriculture, le deuxième est remis aux parents, le troisième au patron.

2^e Cas. — L'apprenti reste dans sa famille. Le père (mère ou tuteur) doit signer une déclaration dans laquelle il dit vouloir garder son enfant comme apprenti et il prend l'engagement de le traiter comme tel et de lui apprendre son métier complètement, théoriquement et pratiquement.

Quand la déclaration est en règle, elle est envoyée au Secrétaire de la Chambre d'Agriculture.

Dans les deux cas, la Chambre d'Agriculture, après examen du contrat ou de la déclaration, envoie à la mairie un déclarant ou un déclarant lui-même, s'il le demande dans sa lettre d'envoi, un récépissé. Ce récépissé est la preuve que l'enfant est accepté comme apprenti agricole.

Que doivent faire les familles nombreuses pour profiter des avantages offerts par la loi sur l'apprentissage agricole ?

Dès qu'elles ont reçu le récépissé de la Chambre d'Agriculture ou qu'elles ont été prévenues de son arrivée à la mairie, d'habitude dans les 15 jours qui suivent la demande, deux cas se présentent :

1^{er} La famille n'a pas cessé de toucher des allocations : Dans ce cas, le père ou tuteur remet le récépissé à la mairie et signe une nouvelle demande d'encouragement aux familles nombreuses et la famille continue à toucher.

2^e La famille n'est plus bénéficiaire de l'encouragement ou a tort ne l'a jamais été.

Voici comment on procède pour l'avoir ou le réavoir : Il faut faire une demande au maire de sa commune et fournir à l'appui les pièces suivantes (dont le maire vous délivre un reçu) :

1^{er} Le livret de famille ;

2^e Bulletin de naissance de chacun des enfants (individuel ou collectif), sur papier libre ;

3^e Certificat de non imposition à l'impôt général sur le revenu (délivré gratuitement par le percepteur) ;

4^e Pour les enfants de 13 à 16 ans seulement, le récépissé de la déclaration ou du contrat d'apprentissage délivré par la Chambre d'Agriculture, comme il est dit plus haut.

Lorsque le maire est en possession de votre demande et des pièces énumérées ci-dessus, il transmet le tout au préfet, qui statue dans le délai d'un mois. L'intéressé est avisé par le maire, qui lui remet en même temps une carte d'identité de chef de famille nombreuse, sur le vu de laquelle lui sont payées par le percepteur, les allocations.

Mais pourquoi cette injustice !

L'Etat français, comme les autres Etats et même le plus souvent, beaucoup moins généreusement que les autres, soutient la famille par l'attribution d'allocations, aux familles qui sont les moins favorisées de la fortune.

C'est bien. Mais pourquoi y a-t-il des pères de familles privilégiées. Pourquoi certains, sûrs du lendemain, touchent-ils avant les autres et beaucoup plus que les autres ?

Voici les chiffres : Enfants de fonctionnaires : Premier, 600 francs ; deuxième, 960 francs ; troisième, 1.380 francs ; quatrième et chacun des suivants, 2.460 francs.

Enfants d'agriculteurs : Premier, rien ; deuxième, rien ; troisième, 84 francs ; quatrième, 300 francs ; cinquième et suivants, 480 francs.

Au total, le fonctionnaire qui a cinq enfants touche par an 8.520 francs ; l'agriculteur, l'artisan, le petit commerçant, pour le même nombre d'enfants, touche 864 francs.

Que demandons-nous ? Que l'Etat donne des allocations dès le premier enfant à tous et à tous des allocations aussi élevées ? Non, car nous savons que l'Etat ne pourrait y tenir.

Nous demandons que tous ceux qui ont droit à l'allocation touchent à partir du troisième enfant seulement, excepté pour les veuves et pour les orphelins qui toucheraient comme à l'habitude.

Mais, pour le troisième, les parents toucheraient et ce serait pour tous la même chose : 365 francs, soit un franc par jour ; pour le quatrième, 2 francs par jour ; pour le cinquième et chacun des suivants, 3 francs par jour.

Pour tous, excepté ceux qui continueraient leurs études ou seraient réellement apprentis, l'allocation finirait à 14 ans.

Quelques-uns trouveront peut-être nos suggestions bien coûteuses ? Qu'ils se rappellent que la vie est, au fond, la seule richesse et que, nous posant ici en défenseur de la famille, nous travaillons pour la vie, c'est-à-dire pour la force et la prospérité de notre beau pays de France.

MAITIAQUES



Le Cidre

Fermentation et Conservation

La fermentation alcoolique du cidre, comme celle du vin, se produit spontanément, c'est-à-dire sans l'intervention de l'homme, lorsque le moût est abandonné à lui-même, sous l'influence de la levure.

Au bout d'un temps variable, des bulles de gaz carbonique viennent crever à la surface du liquide. Puis un bouillonnement y entraîne des particules solides, légères.

Le goût sucré, peu à peu, diminue, puis disparaît, pour laisser subsister seulement une odeur et une saveur alcooliques.

La température du liquide suit le cours de la fermentation et, après s'être élevée au début, diminue progressivement par la suite.

L'alcool et le gaz que vous constatez proviennent de la transformation du sucre, sous l'influence des sécrétions ou diastases, d'un organisme infiniment petit, révélé par le microscope et qui se nomme levure.

Ces levures se trouvent sur le sol, les arbres, où elles passent l'hiver et le printemps, puis viennent en été se fixer sur les fruits mûrs, par l'intermédiaire du vent et des insectes. Elles sont apportées à la cave avec le moût.

Leur multiplication se fait par émission, à leur extrémité, d'une sorte de bourgeon qui bientôt, devient semblable à la cellule mère et s'en sépare, pour donner une nouvelle levure.

Les lies jetées au sol en assurent la dissémination dans le monde extérieur. Celles d'une année sont filles de l'année précédente et comme depuis l'origine des temps, il en est ainsi, il s'est formé de véritables races de levures adaptées à chaque région, les plus vigoureuses se développant principalement au détriment des autres.

Notons que la température la plus favorable à leur action est aux environs de 12 à 15 degrés. A côté de ces organismes vivants, le jus ou moût contient en dissolution des matières azotées, des corps pectiques ou produits visqueux, des sels minéraux (phosphates, etc.), des acides.

Or, la fermentation a pour conséquence, non seulement la transformation du sucre, mais encore celle des matières pectiques, qui se coagulent à la façon d'une gelée, assurant la clarification du cidre. Les matières minérales, la matière azotée, disparaissent partiellement, consommées par la levure, et il se forme des corps sapides et odorants donnant au produit final le parfum et l'arôme.

MARCHE DE LA FERMENTATION

Le départ de la fermentation peut parfois se faire rapidement, après une douzaine d'heures, si la température de la cave est élevée (15-16°), ce qui constitue un inconvénient, qui se traduit par la formation à la surface d'un chapeau blanc mousseux.

Celui-ci renferme peu d'éléments solides, car la coagulation des matières pectiques (dont la quantité varie selon les variétés de fruits) n'a pu se faire avant le départ de la fermentation.

Le cidre obtenu ainsi est trouble et de mauvaise conservation. Au contraire, le chapeau brun est l'indice d'un lent départ de la fermentation, après coagulation complète du moût, à une température variant de 8 à 10 degrés.

Le cidre se clarifie alors rapidement, une grande partie des levures et mauvais germes (bactéries) étant précipitées avec les lies au fond du tonneau. A partir de ce moment le cidre est entre deux lies, et dès lors, il continue à fermenter jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sucre non transformé en alcool.

DE LA NECESSITE D'UN DEBOURBAGE RAPIDE

La composition naturelle du cidre le met partiellement en état de se défendre contre les germes de maladie. Il renferme, en effet, de l'alcool, des corps tanniques et des acides qui jouissent, à un certain degré, de propriétés antiseptiques.

Toutefois ces moyens de protection seuls sont insuffisants.

Le « brassage » de fruits sains de même maturité en un local propre, aux murs blanchis à la chaux, l'emploi d'un matériel lavé fréquemment, d'une futaie bien entretenue, sont des conditions favorables à l'obtention d'un excellent produit.

Mais c'est le cidre lui-même, que vous devez maintenant protéger des maladies microbiennes, telles que la pousse, la graisse, la tourne, par des soins assidus, dont les plus importants seront les soutirages et les ouillages.

Ne laissez donc pas votre cidre sur la lie, contrairement au dicton populaire qui prétend que celle-ci nourrit le cidre, car elle est constituée de matières très altérables dont la putréfaction ne tarderait pas à déterminer les affections que nous venons de signaler.

Le débouillage ou premier soutirage, opéré à la pompe ou au siphon, est le remède préventif qu'il convient de réaliser dès que le chapeau est complètement formé. Attendez plus longtemps serait s'exposer à la chute de ce dernier, se privant ainsi du bénéfice de la première épuration microbienne.

Une prise d'échantillon faite vers le milieu du fût à la pipette ou par

un simple trou de fausset permet de juger du degré de clarté du cidre.

Soutirez alors à l'abri de l'air, en évitant qu'une agitation trop vive du liquide ne cause la perte de gaz carbonique, précieux pour sa conservation.

Eliminez, pour prévenir le noircissement, les ustensiles métalliques pour servir au transvasement.

N'opérez que par un beau temps sec et froid, les basses pressions créant dans le liquide un remous des éléments solides.

Transvasez en fûts très propres et préalablement méchés. Maintenez les fûts pleins par ouillages ou remplissages fréquents, avec du bon cidre ou de l'eau potable et fermez ensuite vos récipients. Ne croyez pas, contrairement à certains préjugés — que ne dit-on pas ? — aux vertus de l'eau de mare pour cet usage, sous prétexte qu'elle contribue à donner du moelleux.

Ne faites pas l'essai d'une typhoïde ou d'une dysenterie.

Pour prolonger la « vie » du cidre en le débouillant de ses impuretés, imitez les bons praticiens qui effectuent dans les mêmes conditions que le débouillage, un deuxième soutirage en mars lorsque la densité est à 1.025 ou 1.030.

Nous vous recommandons en outre, si vous désirez servir à vos invités un cidre clair et pétillant, de ne pas hésiter à faire un troisième soutirage au début de mai, avant de confier à quelques bouteilles le soin de vous réserver, au débouillage, une mousse abondante précédant un liquide doré.

De plus, n'oubliez pas que les caves où l'air est en repos contiennent peu de germes nuisibles. N'y mettez donc pas de légumes, salaisons et autres objets divers, cliapiers, couveuses, etc., qui en viciant l'atmosphère sont trop souvent la cause d'altérations, dont l'origine vous échappe et qui n'ont parfois pas d'autres sources.

La présence du vin est tolérable, mais celle du vinaigre est dangereuse.

Assurez à votre cave une ventilation sans excès, car la sécheresse active l'évaporation, tandis que l'humidité est favorable aux moisissures.

Etablissez dans les murs des soupapes munies de volets, lesquels vous permettront un bon réglage du courant d'air.

Réduisez l'éclairage au minimum, la lumière augmentant l'activité des levures.

Par l'application de ces simples conseils, vous aurez la satisfaction de fabriquer un excellent produit.

C. HOUDAYER, Professeur d'agriculture.

Faut-il traire deux ou trois fois par jour

C'est une question que posent souvent les éleveurs. La réponse varie suivant les cas, mais on peut se baser sur les directives suivantes :

Un producteur de lait choisira le régime des trois traites ou de deux traites journalières en s'inspirant des principes suivants :

1. — On obtient une plus grande quantité de lait en traillant trois fois que deux fois. D'après les individus et le rendement on récolterait de 6 à 10 p. 100 en moins en ne traillant que deux fois par jour.

2. — Il faut traire au moins trois fois par jour les vaches à haut rendement.

3. — En traillant trois fois, la richesse du lait est très différente d'une traite à l'autre. D'une façon générale, le lait du matin est le moins riche, le lait du midi est le plus riche, le lait du soir a une richesse intermédiaire qui est souvent proche de la richesse moyenne du lait des trois traites réunies.

4. — En traillant trois fois la richesse du lait du matin est souvent trop élevée pour satisfaire le consommateur à qui on livre le lait de mélange d'un petit troupeau de vaches.

5. — Le régime des deux traites équidistantes fournit presque la même quantité de lait à chaque traite ; de plus, il fournit un lait idéal au point de vue de la richesse en graisse qui est sensiblement la même aux deux traites.

6. — La quantité de beurre obtenue à la fin de la journée est à peu près la même, quel que soit le nombre de traites.

Avis de l'Union Centrale des Producteurs de lait

On nous communique :

Depuis quelque temps, notre Union reçoit de très nombreuses plaintes de la part de cultivateurs dont les règlements de lait sont d'autant plus variés que leur région est moins organisée pour les défendre. En conséquence, et par cet unique avis, l'Union prévient les régions réclameuses (ou simplement lésées de tout temps) qu'elles ne possèdent qu'un seul moyen de défense efficace :

Que tous les cultivateurs, lésés ou non, se rattachent à la Section laitière qui représente notre Union Centrale dans leur commune, et qui nous en fera part.

S'il n'en existe pas encore, les cultivateurs n'ont qu'à se réunir promptement entre eux ces jours-ci pour former une section de commune dont le bureau se mettra immédiatement en liaison étroite avec notre Union Centrale à Sucé.

Il est bien certain que si les producteurs de lait veulent et prétendent se défendre, il faut premièrement qu'ils se donnent la peine de se grouper par clocher.

A ce moment, leurs délégués, réunis aux nôtres, auront toute la force voulue pour faire respecter leur région et empêcher que certains d'entre eux ne soient brimés ou mis sous la menace du lachage (manœuvre inadmissible de pression usitée en l'occurrence par quelques exploitants peu scrupuleux).

Le Président de l'Union : R. DE LA BRETONNIERE.

COURS DES BOIS SUR PIED

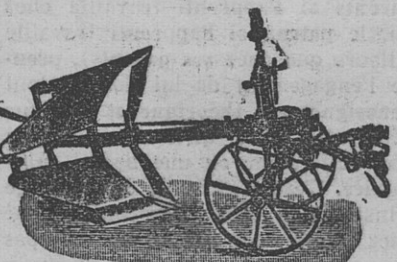
ESSENCES	DIAMETRE à 1°30 du sol	PRIX du m. cube réel (1)
Chênes de haute futaie.....	De 0°80 et plus.	200 à 250 fr.
—	De 0°60 à 0°75.	150 à 200 —
—	De 0°40 à 0°55.	125 à 150 —
Chênes de taillis.....	De 0°60 et plus.	70 à 80 —
—	De 0°40 à 0°55.	50 à 60 —
—	De 0°25 à 0°35.	30 à 40 —
Hêtres de haute futaie.....	De 0°60 et plus.	50 à 60 —
—	De 0°40 à 0°55.	40 à 50 —
—	De 0°40 et plus.	30 à 40 —
—	De 0°25 à 0°35.	25 à 35 —
Frênes.....	De 0°40 et plus.	60 à 70 —
—	De 0°25 à 0°35.	40 à 50 —
Peupliers suisses et variétés.....	De 0°40 et plus.	40 à 50 —
—	De 0°25 à 0°35.	30 à 35 —
Sapins et épicéas.....	De 0°40 et plus.	40 à 50 —
—	De 0°25 à 0°35.	25 à 30 —
—	De 0°15 à 0°25.	10 à 15 —
Bois de mines résineux.....	De 0°05 à 0°25.	10 à 15 —
Taillis de chêne et de charme.....	De 20 à 25 ans l'hectare	100 à 500 —
Taillis de châtaignier.....	De 15 ans l'hectare	1.200 à 1.800 —
Taillis d'acacia.....	De 15 ans l'hectare	1.500 à 2.200 —

(1) Pour connaître le prix du mètre cube, volume au quart ou au cinquième, multiplier les prix ci-dessus respectivement par 1,27 ou 2.

Machines Agricoles

Charrues-Brabants

Brabant muni des derniers perfectionnements, entièrement garanti. Etrier très large et à triangle indéformable. Avant-train renforcé. Roues carrossées à moyeu patent, avec demi-essieux extensibles. Blocage de la vis de serrage par plateau à quatre crans. Age en acier martelé. Cep en acier découpé et embouti, sans soudure. Tirage par l'arrière avec ressort amortisseur.



Nombres	Poids approximatifs	Prix
00	102 kilos	635 fr.
00R	110 »	675 »
0R	124 »	740 »
1R	140 »	820 »
2	150 »	835 »
2R	165 »	920 »
3R	185 »	1.000 »

Pour brabants avec rasettes, supplément de poids de 7 à 10 kilos, facturé à 5 fr. 65 le kilo.

Traineau spécial à une roue : 80 fr. Ces prix s'entendent départ. REMISE A NOS ADHERENTS.

Ne pas manquer d'indiquer le genre de versoirs désiré : hélicoïdaux ou cylindriques (queue de pie).

Tous autres modèles charrues sur demande.

Herses articulées en Z

Herses à 3 flèches par compartiment

Entièrement en acier livrées avec barres d'assemblage, volée d'attelage chainettes centrales d'articulation.

Dents de :	13°	15°	17°
2 comp.	30 dents.	44 k.	60 k.
3 comp.	45 dents.	68 k.	92 k.
4 comp.	60 dents.	92 k.	124 k.

Prix du kilo : 2 fr. 50, départ usine.

Remise à nos adhérents et bonification de transport.

Tous autres modèles de herses à 2 et 4 flèches par compartiment.

Cultivateurs

A dents flexibles et socs reversibles ordinaires, dents plates ou étranglées et pièces de renforcement des traverses extérieures.

MODELE REGULERIE, dents intérieures, sur 3 traverses :

Avec avant-train à vis à 1 roue :	Largueur	1 levier	2 leviers
5 dents.....	0°90	345 fr.	360 fr.
7 —	0°90	360 »	380 »
9 —	1°30	435 »	450 »
11 —	1°60	495 »	495 »

Avec avant-train à vis à 2 roues :

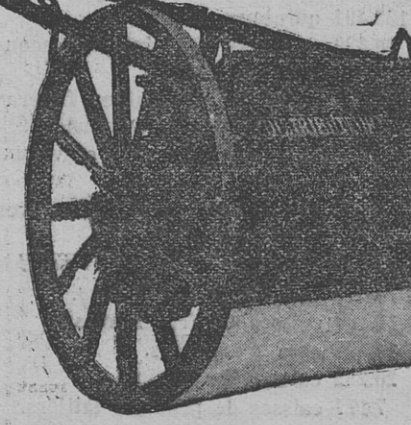
Largueur	1 levier	2 leviers
5 dents.....	0°90	370 fr.
7 —	0°90	390 »
9 —	1°30	460 »
11 —	1°60	525 »

Remise à nos adhérents et bonification de transport.

MODELE VIGNERON, dents montées sur 4 rangs, dont deux dents travaillant derrière les roues, mêmes prix que ci-dessus.

Pour les cultivateurs 9 dents et au-dessus, nous recommandons l'avant-train à 2 roues et 2 leviers.

Distributeurs d'Engrais



Modèle courant. Bonne construction. Garantie trois ans.

Largueur d'épandage 1°50... 2.050 fr.

— — — 1°75... 2.100 fr.

— — — 2°... 2.150 fr.

Supplément pour carter à bain d'huile des deux côtés : 100 francs. Nouveau fond muni d'étoiles à six branches. Majoration 150 francs. Prix franco gares grands réseaux. Remise à nos adhérents.

Herses à Chainons pour prairies

Pour démailler les prairies, étendre les engrais, aérer le sol, enterrer les graminées, sarcler les blés, etc... Ces herses, entièrement EN ACIER, sont énergiques et d'une solidité à toute épreuve. L'inégalité des dents, qui est de 70 m/m d'un côté et 45 m/m de l'autre, permet de travailler avec plus ou moins d'énergie. La barre arrière maintient bien les dents contre la terre. Après usage, elles sont remplaçables en desserrant un seul boulon.

Modèles renforcés à quatre rangs de chainons :

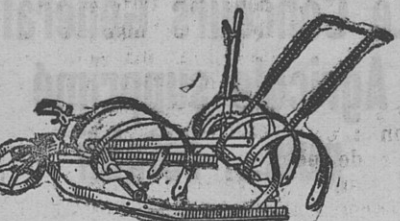
Largueur de travail	Nombre de chainons	Poids	Prix
1°30	18	70 kilos	350 fr.
1°60	22	85 —	425 »
1°90	26	99 —	495 »
2°20	30	113 —	565 »

Prix départ. Forte remise à nos adhérents. Autres modèles, plus forts ou plus légers, sur demande.

Herses Emousseuses, avec dents EN FONTE trempée, à double effet, depuis 300 fr. Nous consulter.

Herses Canadiennes

à patins, simples, robustes, à dents renforcées et étranglées :



Nombre de dents	Largueur de travail	Poids	Prix avec manœuvres sans roue
5	0.60	52 kil.	200 fr.
7	0.70	61 —	235 »
9	0.90	69 —	270 »
10	1.00	74 —	280 »
11	1.10	80 —	310 »
12	1.20	82 —	337 »

Majoration pour 1 roue : 12 fr.

— — — 3 roues : 35 fr.

Prix départ. Remise aux adhérents et bonification de transport.

Broyeurs de Pommes de Terre

Indispensable dans toutes fermes. Bâti bois : grille 32"x18"... 95 fr.

Bâti fonte : grille 36"x18"... 120 »

Sur demande, avec volant, majoration de 20 francs. Broyeurs sans pieds, réduction de 10 francs.

Prix départ usine et remise aux adhérents.

Rouleaux montés

En tôle d'acier, avec chaînes en fer, moyeux fonte et rayons fer plat. Grande robustesse. Ces rouleaux sont livrés avec limonière, ou, sur demande, avec timon. Ils peuvent aussi être munis d'un décrotoir et d'un siège.

Dispositif spécial, pour le graissage rapide des moyeux intérieurs.



Largueur de travail	Diam	Poids MOYEN	0°55	0°60	0°65
1°40	285 k.				
1°60	305 k.	315 k.	360 k.	385 k.	
1°80	320 k.	335 k.	385 k.	415 k.	
2°00	340 k.	355 k.	405 k.	440 k.	
2°20	355 k.	385 k.	435 k.		

Prix au kilo : 1 fr. 75 départ usine. Remise à nos Adhérents.

Buanderies

En tôle d'acier, de 3 m/m, ne craignant ni chocs ni coups de feu. Chauffe plus vite que les buanderies en fonte et brûle tous combustibles. Elles peuvent aussi servir pour la préparation de la nourriture des animaux. Chaque buanderie est livrée avec tuyaux.



N°	Conten.	Prix galvanisées	Prix avec chaudière
1	50 lit.	200 fr.	35 fr.
2	60 —	295 »	39 »
3	70 —	315 »	40 »
4	80 —	330 »	43 »
5	100 —	385 »	48 »
6	125 —	440 »	53 »
7	150 —	475 »	58 »
8	175 —	515 »	62 »
9	200 —	545 »	67 »

Toutes contenances supérieures sur demande.

Ces prix s'entendent départ usine. Remise à nos adhérents.

TANTE GERTRUDE

par le grand écrivain
B. NEULLIES

— Non, j'étais dans ma chambre. Je viens d'avoir sa visite. C'est elle que m'a annoncé votre arrivée.

Pendant ce colloque, le régisseur avait préparé les registres, livres de comptes, correspondance, enfin tout ce qui constituait son travail habituel, et il avait tendu à sa compagne, assise en face de lui, de l'autre côté de la table, ce qui la regardait spécialement, les mémoires que sa tante la chargeait de réviser.

Mais Paulette, évidemment distraite, ne paraissait pas pressée de se mettre à l'ouvrage. Elle examinait Jean Bernard, penché sur son bureau, alignant des chiffres et s'interrompant de temps en temps pour ouvrir le tiroir, tailler un crayon, mais sans jamais regarder de son côté.

— Monsieur Jean ? demanda-t-elle tout à coup, d'une voix hésitante.

Cette fois, le régisseur leva les yeux sur elle et sourit d'un air interrogateur.

— Monsieur Jean, continua Paulette de ce ton câlin qui bouleversait le jeune homme, j'ai besoin de votre avis sur une grave question. Un monsieur riche, de bonne famille, de réputation honorable, très bien de sa personne, me fait l'honneur de solliciter ma main... Que me conseille M. Jean Bernard ? Dois-je accepter ?

Le régisseur était devenu très pâle, son sourire avait disparu et son visage avait repris l'expression grave, un peu sévère, qui lui était habituelle. Son regard, posé sur sa compagne qui l'examinait d'un air ingénu, s'était fait soudain sombre et préoccupé.

— Mon Dieu ! madame, murmura-t-il après un moment d'hésitation, — et on eût dit que les mots avaient peine à sortir de sa gorge serrée, — le sujet est bien délicat. Vous seule pouvez être bon juge dans une question aussi importante. Si vous aimez ce monsieur et qu'il vous offre toute garantie de bonheur... il n'y a pas à hésiter.

— L'aimer ?... Mais je ne le connais pas ! répondit Paulette en riant. — Alors, — et le ton de Jean Bernard était si amer, si dédaigneux que Mme Wanel tressaillit, redevenant subitement sérieuse, — alors, pourquoi penser à l'épouser ?

Et un étonnement pénible se lisait dans les yeux noirs qui semblaient vouloir plonger jusqu'au fond de l'âme de Paulette.

— Mais croyez-vous donc que l'amour soit nécessaire pour un mariage ? balbutia-t-elle, tandis qu'elle sentait une timidité étrange l'envahir tout à coup devant le regard scrutateur de Jean Bernard.

— Oui, j'ai encore cette naïveté ! Oh ! comme le ton du régisseur était méprisant !

— Peut-être, de votre côté, madame, n'y voyez-vous qu'une affaire ? En ce cas, c'est différent, et il n'y a pas à résister. Si le marché est avantageux, si l'affaire est bonne, il faut la bâcler tout de suite, ne pas laisser échapper une pareille occasion...

Un silence pénible suivit ces paroles, prononcées d'une voix casante.

Mme Wanel, toute songeuse, paraissait examiner avec attention le registre placé devant elle, mais, en réalité, sa pensée était bien loin. Quant au régisseur, il s'était remis à son travail dans une indifférence affectée ; sa main tremblait si fort qu'il ne parvenait pas à tracer un chiffre !

— Alors, monsieur Jean, — Paule parlait doucement et avec une certaine hésitation, sans même lever les yeux, — quand vous vous mariez, c'est que vous aurez rencontré une jeune fille que vous aimerez et qui vous aimera...

— Dont l'affection répondra à la mienne ? Oui, madame... Mais ce jour-là ne viendra jamais !

Et une expression de mélancolie passa sur les traits sévères du régisseur.

— Vous n'aimerez jamais, monsieur Jean, interrompit sérieusement Paulette en enveloppant le jeune homme de son regard caressant.

— Oh ! je n'ai pas dit cela, madame ! Nous sommes difficilement maîtres de notre cœur. Mais si j'ai mal, ce serait pour moi un véritable malheur, car ce ne serait que pour souffrir. Je ne puis pas me marier...

— Pourquoi ? demanda candidement Mme Wanel.

Jean Bernard hésita. Sa voix semblait toute changée, comme il répondait en baissant la tête devant les grands yeux pleins de tendresse attachés sur lui.

— Parce que ma vie appartient à mes deux enfants... parce que je suis pauvre... et cela ne suffit pas ! La compagnie qui consentirait à accepter mon nom devrait aussi accepter

le seul legs que mes parents m'aient laissé. Il faudrait qu'elle travaillât avec moi pour nourrir ces enfants, les élever... C'est une charge trop lourde pour de jeunes épaules... Où trouverais-je jamais pareille abnégation ?

« Puis, mes idées sur le mariage sont si étranges, si différentes de celles de nos jours ! Je consacrerai ma vie entière à celle que j'aurais choisie pour épouse ; je n'aurais pas une pensée qui ne soit pour elle, pas un désir autre que les siens... Mais l'exigence la même chose en retour. Je voudrais que nos deux cœurs battissent à l'unisson, que je sois son tout comme elle sera le mien... »

Jean se tut. Une flamme brillait dans ses yeux noirs et un peu de rouge colorait ses joues, si pâles d'ordinaire.

Paulette, le regard vague, semblait perdue dans une profonde rêverie... Un monde nouveau s'ouvrait devant elle... Eh ! qui, se marier dans ces conditions devait être bien doux ! Mais pour cela, il fallait épouser le compagnon de son choix...

Se sentir ainsi aimée, protégée, quel beau rêve !... Pouvait-elle le réaliser en acceptant M. Le Saunier ? Ce n'était pas lui dont la pensée le suivait partout, dont l'image emplissait alors son cœur et son esprit !...

Il était de fier mentel, celui aux

côtés de qui il serait si bon, lui semblait-il, de traverser la vie... Ses yeux noirs avaient pour elle un charme pénétrant dans leur tristesse expressive... Son visage, un peu sévère pour les autres, s'adouciait étrangement lorsqu'il la contemplait... Sa bouche, habituellement dédaigneuse, se faisait tendre dans son sourire...

Pourquoi Jean Bernard n'était-il qu'un intendant ? Qu'importait sa pauvreté s'il avait été seulement de son monde !...

Et le regard de Paulette, qui ne pouvait se détacher du régisseur, penché sur son travail, devenait de plus en plus pensif... Un silence profond, troublé seulement par le bruit léger de la plume qui grattait sans relâche, s'était établi entre les deux jeunes gens...

Mlle de Neufmoulins les surprit ainsi, lorsqu'elle entra, dans le courant de l'après-midi, comme elle le faisait souvent, pour soumettre une observation à son intendant, lui donner un ordre. Elle fut si étourdie du mutisme de sa nièce qu'elle ne put s'empêcher d'en faire part à Thérèse, qu'elle rejoignit dans sa lingerie.

— Je ne sais pas ce qui s'est passé entre Paulette et le sire de la Tristefigure, — c'est ainsi qu'elle dési-

gnait parfois le régisseur, — bien sûr, ils se sont chamaillés ! et, en ce moment, ils se boudent... Ce n'est pas difficile à voir ! Silence complet ! On se croirait dans une cellule de Chartreux !

La vieille fille n'était pas au bout de ses étonnements. Comme elle se disposait à monter à sa chambre, ce soir-là, — Jean Bernard s'était retiré, ainsi que Thérèse, — sa nièce, qui s'apprêtait à sortir en même temps qu'elle, lui déclara tranquillement :

— Tante Gertrude, vous pourrez écrire à votre colosse que je le remercie beaucoup, mais que je ne puis l'épouser.

— Ah ! bah !

Et Mlle de Neufmoulins fut si bouleversée qu'elle souffla la lampe qu'elle venait d'allumer, se plongeant du même coup dans l'obscurité. Furieuse de sa distraction, elle en rejeta toute la faute sur sa nièce, tandis qu'elle grattait avec rage la moitié d'une boîte d'allumettes, toutes plus ou moins rebelles.

Lorsqu'elle eut enfin obtenu de la lumière, elle s'en servit pour dévisager Paulette et la toiser des pieds à la tête.

— Et pourquoi ne peux-tu pas épouser ce monsieur ?

(A suivre).

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 14 novembre.
Farine de froment..... 125
Blé libre nouveau..... 72/74
Avoine grises ou rouges..... 56/57
Avoines bigarrées..... 50
Sarrasin Bretagne..... 59
Son bonne fabrication, région..... 39

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES ET DE CAMPAGNE

Cours du 8 novembre
VEAUX : 447. — Le kilo sur pied : 1re qualité, 4,50 à 5,50. Moyenne, 5,50. Pour la campagne, à déduire 0,30 par kilo, donc moyenne 4,70.
BOEUF : 17. — Le demi-kilo : De vant : 1re qualité, 2 à 2,75 ; 2e qual., 1,25 à 1,75 ; 3e qual., 0,50 à 0,75. Derrière : 1re qualité, 3 à 3,75 ; 2e qual., 2,25 à 2,75 ; 3e qual., 1,25 à 1,75.
MOUTONS : 255. — Le demi-kilo : 1re qualité, 6 à 7 fr. ; 2e qual., 4 à 5 fr.
AGNEAUX. — Sans tarif.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS
Nantes, le 13 novembre.

Aubergines, les 12, 3 fr. — Artichauts, les 12, 12 fr. — Betteraves, les 12, 4 fr. — Carottes, le paquet, 0 fr. 50. — Céleri rave, les six, 3 fr. — Céleri blanc, les six, 3 fr. — Choux pommes, les 16, 4 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 50. — Choux Bruxelles, le kilo, 1 fr. — Cresson, les 12, 5 fr. — Chicorées, les 12, 3 fr. — Endives, le kilo, 2 fr. 50. — Escaroles, les 12, 3 fr. — Epinards, la botte, 1 fr. 50. — Navets, le kilo, 1 fr. — Laitues, les 20, 4 fr. — La botte, 0 fr. 60. — Noix, le kilo, 2 fr. — Oseille, le kilo, 0 fr. 50. — Oignons, le kilo, 0 fr. 50. — Pommes, le kilo, 3 fr. — Pissenlits, le kilo, 2 fr. — Poireaux, la botte, 2 fr. 50. — Poires, le kilo, 3 fr. — Radis, les 12, 3 fr. — Raisin, le kilo, 4 fr. 50. — Salsifis, le paquet, 1 fr. 50. — Scorsonères, le paquet, 1 fr. 50. — Pommes de terre, le kilo, 0 fr. 40.

Fourrages

On cote suivant lieux de production, les 1.000 kilos :
Paille de blé récolte 1934 :
pressée... 200
bottes... 190
foin pressé... 210

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 13 novembre.
POMMES DE TERRE

On cote aux 100 kilos, marchandise en vrac, sur wagon départ : Parisienne du Loiret, 40 à 42 ; Mayotte de Bretagne, 46 ; Hollande de Bretagne, 35 ; Saucisse rouge de Bretagne, grosses triées, 45 à 48 ; toutes venantes, 36 à 38 ; Vendée, épaisse : Poitou, 35 ; Loiret, 42 à 43 ; Early de la Sarthe et Touraine, épaisse : Blois du Nord du Loiret, 23 à 24 ; Fin de siècle de Bretagne, 28 ; Beauvais de la Sarthe, 20 ; Flouck de Saint-Malo, 27 ; Woltmann de Seine-et-Oise, 19 à 20 ; Esterlingen du Nord, 37 ; Oise, 35, ainsi que Maine-et-Loire et Sarthe ; Loiret, 38 à 40 ; Majestic du Nord 32 ; Royal Kidney du Nord, 30 ; Ronde jaune de Bretagne, Sarthe, 22 ; Loiret, Creuse et Auvergne, 23 ; Alsace, 24 ; Rosa de la Marne, 53 à 55 ; Ardennes, 53 ; Meuse, 51 ; Sarthe 52 ; Loiret, 42 ; Morbihan, 62 à 63 ; Côtes-du-Nord, 65 à 68.

CAROTTES. — On cote aux 100 kilos en vrac, départ : Auxonne, 28 ; Poitou, 25 ; Leo-Plage, ou Luc, 22 à 24 ; Appoigny, 28.

NAVETS. — Marché à peu près nul. L'Alsace tient en vrac, départ, 30 à 35.

OIGNONS. — Fort peu de demande. On cote aux 100 kilos logés départ : Auxonne, 33 à 35 ; Poitou, 40 à 42 ; Saint-Brieuc, 26 à 27 ; Roscoff, 23 à 24 ; La Fère, 40 à 42 ; Verberie, 48 à 50 ; Luc, 30 à 32 ; Charleval, 24 ; Le Poull-guen, 24 à 26.

PAILLES ET FOURRAGES

Paris, le 13 novembre.
On cote par balles pressées haute densité, aux 100 kilos départ Centre, Ouest, Nord :
Paille de blé, 8,50 à 11 ; d'avoine, 8 à 10,50 ; d'orge ou escourgeon, 7,50 à 9 fr.
Foin, 21 à 23 ; Luzerne, 25 à 26 ; Trèfle, 17 à 18.

RELIGIEUSE. — don secret pour guérir Pipi au lit et Hémorroïdes. Maison VIERA à Nantes

LEGUMES SECS

Paris, le 13 novembre.
On cote aux 100 kilos, logés, départ : Flageolets Nord, 225. Lingots Nord ou Vendée, 255 ; Landes, 245. Chevières Arpajon Dourdan, Gâtinais, 390 à 410 ; bons, 225-230 ; ordinaires, 250-300. Plats Midi, nature 225 ; gros 240 ; extra 255. Cocos, Landes 230. Pois longs Nord, 130 ; décortiqués, 190. Lentilles vertes du Puy, 620.

Cours des Vins

Muscadet 1934..... 275 à 300
Muscatel 1935..... 300 à 350
Gros-Plant nouveau..... 100 à 150
Seibels et Othello, suivant degré..... 70 à 90
Noah, suivant degré..... 70 à 90

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :
Bœufs. — 1re catégorie, 5 à 11 fr. ; 2e catégorie, 2,50 à 3 fr. ; 3e catégorie, 1,50 à 2,50.
Vœufs. — 1re catégorie, 5 à 8,50 ; 2e catégorie, 4 à 4,50 ; 3e catégorie, 3,50 à 4 fr.
Mouton. — 1re catégorie, 9 fr. ; 2e catégorie, 7 à 8 fr. ; 3e catégorie, 4 à 5 fr.
Porc. — 2 fr. 75 à 6 fr. 50.
Beurre. — 5 fr. 50 à 6 fr. 50.
Œufs. — La douzaine, 8 à 8 fr. 50.
Lapins. — 4 fr. 50 à 5 fr.
Poulets. — 5 à 5 fr. 50.

NANTES (place Viarme).

Chevaux, vendus 2.000 à 2.500 fr. ; poulains, 1.200 à 1.500 fr. ; vaches, 1.000 à 1.200 fr. ; génisses, 700 à 900 fr. ;

porcs de lait, 110 à 130 fr. ; nourraires, 8 à 200 fr.
Prochainement, lundi 2 décembre, la plus importante de l'année.

ANCENIS

Poulets, le demi-kilo, 3 à 3,50 ; canards, 3,50 à 4 fr. ; pigeons, la couple, 8 à 10 fr. ; lapins, le demi-kilo, 1,50 à 1,75 ; œufs, la douzaine, 7,50 à 8 fr. ; beurre, le demi-kilo, 5 à 5,50 ; veaux, le kilo sur pied, 4,50 à 5 fr. ; porcs, 4,25 à 4,50 ; porcs de lait, 100 à 115 fr.

CANDÉ, 11 novembre.

Blé, 70 fr. les 100 kilos ; orge, 50 à 52 fr. ; avoine, 58 à 60 fr. ; paille, 200-215 fr. les 1.000 kilos ; foin, 230-260 fr. ; Poules, 22 à 28 fr. la couple ; poulets, 18 à 26 fr. ; canards, 18 à 26 fr. ; pigeons, 7 à 8 fr. ; lapins, la pièce, 4,50 à 5 fr. ; œufs courantes, de 30 à 38 fr. la couple ; œufs, la douzaine, 8 à 8,50 ; beurre, la livre, 5 à 5,50. Porcs gras, le kilo, 4,15 à 4,30 ; porcs maigres, 4,15 à 4,30 ; porcelains, 90 à 115 fr. la pièce.

CHATEAUBRIANT, 13 novembre.

Blé, 68 à 70 fr. ; avoine, 50 à 55 fr. ; seigle, 45 à 50 fr. ; orge, 50 à 55 fr. ; sarrasin, 45 à 50 fr. ; farine, 118 à 120 fr. ; son, 45 à 50 fr. Les 500 kilos : paille de blé, 90 à 100 fr. ; paille d'avoine, 80 à 90 fr. ; foin, 110 à 120 fr. Cidre ordinaire, 100 à 110 fr. ; cidre première qualité, 110 à 120 fr. ; droits en sus. Aux 1.000 kilos : pommes à cidre, 320 fr. ; pommes de distillerie, 300 fr. ; droits compris, départ culture. Pommes de terre, 35 à 45 fr. les 100 kilos.

Beurre ordinaire, le kilo, 9 à 9,50 ; beurre fin, 10 à 10,50 ; œufs, la douz., 7 à 8 fr. ; poulets, 8 à 12 fr. la pièce ; poules, 10 à 11 fr. ; canards, 14 à 18 fr. ; pigeons, 4 à 5 fr. ; lapins, 8 à 10 fr. ; lièvres, 18 à 19 fr. ; lapins de garenne, 5 à 5,50 ; levrauts, 12 à 15 fr. ; Bœufs de travail, 2.500 à 3.200 fr.

Protégez vos Porcs contre le mal des pattes



L'élevage d'un porc est une question capitale car il s'agit d'amener l'animal au point, le plus vite possible.

Mais souvent l'engraissement du porc occasionne des déceptions. Malgré une nourriture abondante que l'éleveur croit suffisante, le porc, souvent, perd l'appétit, ne « vient pas bien » et à un moment donné apparaît le rachitisme ou « mal des pattes ». Le porc dépérit et l'éleveur se désole.

COMMENT ÉVITER CES ENNUIS ? PAR LA « PROVENDEINE ».

Éleveurs ! Donnez régulièrement aux porcs, la Provendeine en mélange avec leur nourriture et vous serez émerveillés des résultats : appétit, santé, vigueur, croissance rapide.

La Provendeine évitera de la façon la plus certaine « le mal des pattes ». Des centaines d'attestations le prouvent. Or, les éleveurs savent ce que « le mal des pattes » occasionne de pertes. Il dépend d'eux de le éviter par l'emploi de la Provendeine. C'est l'aliment idéal pour assurer la croissance normale du porc, la formation des os, pour combattre la pneumo-entérite et la chlorose des porcelets.

En vente partout à 14 francs le grand paquet. (Impôt compris).

PROVENDEINE

LA GARANTIE DE LA VITAMINE "D"

Anc. Maison Louis SANDERS, S. A., Rennes.



LA BELLE FERMIERE 12, RUE J.-J. ROUSSEAU - NANTES

Documentaire gratuit N° P
de la 1^{re} Chimie de la Vie
S'adresser à la
Compagnie de Saint-Gobain
Direction Générale des Affaires Commerciales
Produits Chimiques
1, Place des Saussaies - Paris
(ou à ses Agents)
Un résultat entre mille (sur culture de betteraves)
M. A. SENARD, à COUVRON (Loire-Inférieure)
fumure courante sans Potazote... 80.000 kg
fumure courante AVEC POTAZOTE... 80.000 kg
(300 kg)..... 80.000 kg

LE GRAND CONCOURS du MEILLEUR FRUIT organisé par les DOCKS DE L'OUEST est commencé depuis le 1^{er} Novembre 60.000 FRANCS DE PRIX 1650 PRIX 1^{er} Prix UNE AUTOMOBILE CITROEN Demander le Règlement et Bulletin du Concours aux Succursales et Dépôts ARTICLE EN RÉCLAME RILLETES garanties pur porc fabrication de campagne Au lieu de 5 fr. le pot de 250 gr. environ... 3 50

Prévenir vaut mieux que guérir

À l'époque trépidante où nous vivons, bien des gens qui souffrent de maux divers attendent au dernier moment pour se soigner. Puis, ces maux se précipitent, et c'est une crise de rhumatisme, des maux de reins ou d'estomac, des névralgies aiguës, des maux de jambes, bref, toutes les manifestations qui annoncent un sang vicié. C'est le moment d'avoir recours à un dépuratif énergique et il n'en est pas de comparable à la célèbre TISANE des CHARTREUX de DURBON composée de plantes sélectionnées cueillies sur les hauts plateaux alpins, dont les vertus curatives sont réellement merveilleuses. Chaque année d'ailleurs des milliers de témoignages en viennent célébrer les bienfaits.

Mais pourquoi attendre l'heure de la crise ? Mieux vaut cent fois prévenir que guérir. Ayez donc toujours chez vous TISANE DES CHARTREUX de DURBON.

J'étais sujet à des poussées d'arthritisme et de rhumatisme à chaque dépression barométrique depuis 1916, époque à laquelle j'étais encore mobilisé. En 1920 mes souffrances allaient croissant, je commençais à me traiter régulièrement au printemps et à l'automne avec la Tisane des Chartreux de Durbon à raison de deux ou trois flacons à chaque changement de saison.

Depuis cette époque mes souffrances ont diminué progressivement et à 51 ans je suis arrivé à me débarrasser complètement de mes douleurs. J'ai souvent recommandé votre Tisane à mes proches qui s'en sont bien trouvés.

CAZENAVE, chef distributeur au chemin de fer du Midi, 39, rue Emile-Combes, Talence.

27 Octobre 1934.

Tisane, le flacon : 14,50
Baume, le pot : 8,95
Pilules, l'étui : 8,50
Dans les Pharmacies

Renseignements et attestations : Lab. J. BERTHIER, à Grenoble

POUR LES TERRES PAUVRES EN CHAUX

L'ENGRAIS PHOSPHATÉ PAR EXCELLENCE

SCORIES THOMAS

TOUJOURS A LA BASE D'UNE BELLE RÉCOLTE

Pub. H. DANHAUD